



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

Avril 2014

Éditorial

Suite à l'annonce dans le [livre blanc](#) de la création d'un comité de pilotage, j'ai le plaisir de vous annoncer que le premier aura lieu le 16 mai 2014. L'ensemble des éléments transmis au COPIL seront mis en ligne sur notre site Internet.

La préparation des textes réglementaires a commencé avec la mise en place de concertations spécifiques relatives aux modalités de constitution d'une demande de CEE, conformément aux évolutions n° 5, 6 et 7 du [livre blanc](#).

La révision des fiches d'opérations standardisées pour la troisième période annoncées dans la [lettre d'information d'octobre](#) se poursuit au sein de groupe d'experts de l'ATEE. L'objectif est de publier d'ici l'été les cinquante fiches prioritaires (les plus utilisées), les autres étant publiées d'ici la fin de l'année. Cette révision permet de mettre en place le système déclaratif, et de réviser les forfaits afin de se mettre en conformité avec la directive relative à l'efficacité énergétique.

En ce qui concerne l'actualité réglementaire, un [treizième arrêté définissant les opérations standardisées](#) a été publié pour modifier la fiche IND BA 12 afin d'éviter des effets nuisant à l'efficacité énergétique dans la rédaction précédente de la fiche.

Pascal DUPUIS
Chef du service climat et efficacité énergétique

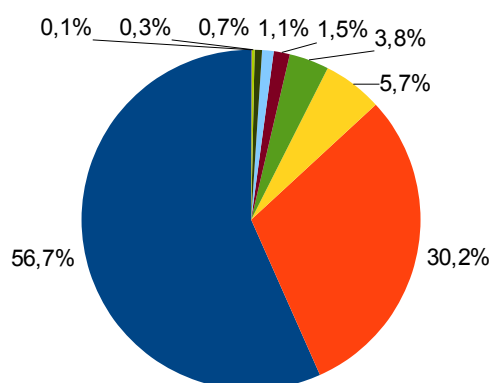
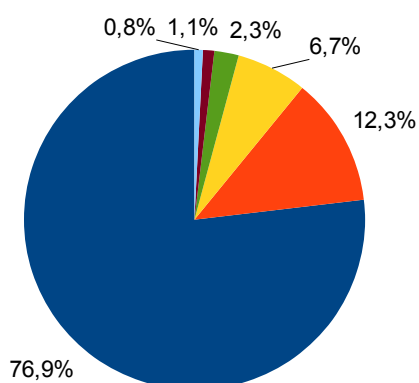
Tableaux de bord

Les indicateurs figurant ci-dessous sont extraits du registre national des certificats d'économies d'énergie (RNCEE) et portent sur l'ensemble des certificats délivrés, entre le début du dispositif et le 31 mars 2014. Un total de 9 202 décisions ont été délivrées à 1 254 bénéficiaires, pour un volume de 510,8 TWh dont :

- 6 821 décisions à 424 obligés pour un volume de 474 TWh ;
- 2 381 décisions à 830 non obligés pour un volume de 36,0 TWh, dont 10,6 TWh pour le compte des collectivités territoriales (975 décisions) et 16,6 TWh pour le compte des bailleurs sociaux (860 décisions).

Le volume total de 510,8 TWh se divise de la façon suivante : 486,2 TWh cumac ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 17,3 TWh cumac via des opérations spécifiques et 7,4 TWh cumac via des programmes d'accompagnement.

Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

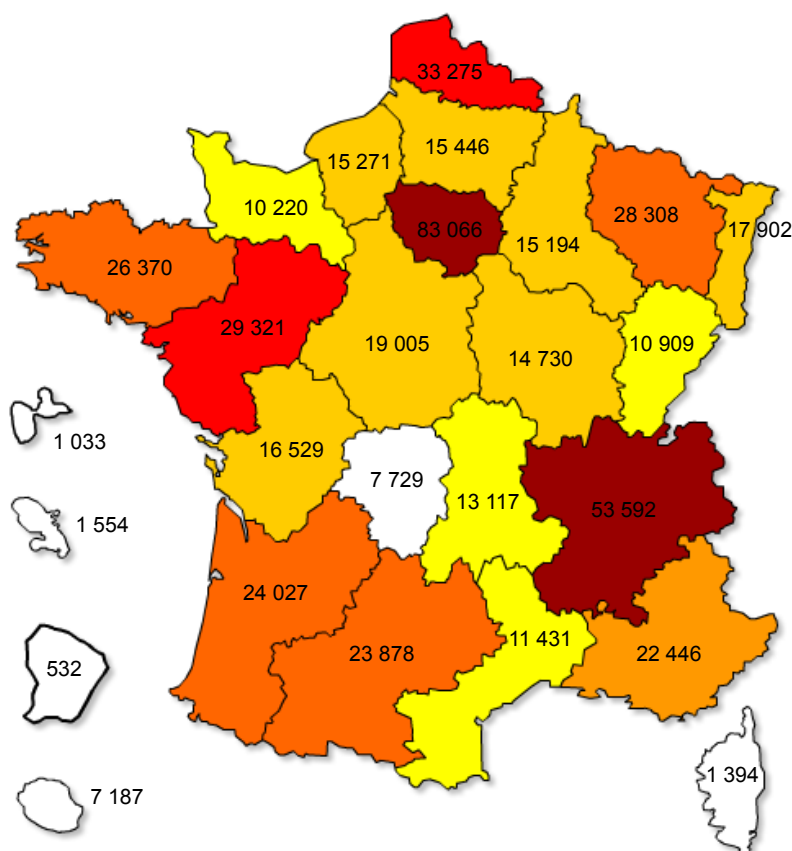




Les dix premières opérations standardisées qui ont contribué à l'atteinte du résultat de 486,2 TWh cumac sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	15,95 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	9,39 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	7,10 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	6,37 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,77 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	4,83 %
BAT-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	4,49 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	4,43 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,95 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,80 %

Le volume de certificats d'économies d'énergie en GWh cumac délivré par région, pour des opérations standardisées et des opérations spécifiques¹, est le suivant :



Remarque : la répartition ci-contre représente le volume de CEE délivrés en fonction du lieu de réalisation des opérations.

1. Hors Guadeloupe, Guyane et Martinique où les statistiques présentées ne concernent que les opérations standardisées.

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le début du dispositif et fin mars 2014 est de 184,8 TWh cumac, pour un total de 2 723 transactions. Comme l'indique le [site du registre](#) national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession d'un certificat au mois de février était de 0,323 c€ HT.

Concertations sur les modalités de la troisième période

Dans le cadre de la préparation de la troisième période du dispositif, la DGEC a lancé deux concertations.

En continuité avec les évolutions n°5, 6 et 7 prévues par le livre blanc, une première concertation, relative aux modalités de constitution d'une demande de CEE, a été lancée le 14 février 2014. Vingt-cinq contributions ont été reçues. La synthèse de ces contributions, ainsi que les contributions à caractère public, ont été diffusées sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Concertation-sur-les-modalites-de.html>

Une réunion d'échanges avec les acteurs du dispositif a eu lieu le 12 mars 2014.

Suite à cette réunion, la DGEC attend de la part des demandeurs une évaluation de l'impact sur leurs processus d'une mise en conformité de leurs systèmes informatiques permettant de justifier de l'antériorité de leur rôle actif et incitatif avec le décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique et le décret n°2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat, et des textes pris en application de ce décret.

Dans le cadre de l'évolution n°6 du livre blanc, une deuxième concertation, relative à la standardisation des attestations sur l'honneur, a été lancée le 28 mars 2014. Dix-sept contributions ont été reçues. La synthèse de ces contributions, ainsi que les contributions à caractère public, ont été diffusées sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Concertation-sur-les-attestations.html>

Une réunion d'échanges avec les acteurs du dispositif a eu lieu le 9 avril 2014.

Mise à jour des pages Internet relatives aux obligations

Vu la prolongation de la deuxième période du dispositif CEE jusqu'au 31 décembre 2014, les différentes étapes du processus de réconciliation administrative (déclarations des volumes de ventes, notification des arrêtés d'obligations,...) ont été décalées d'une année. Ces modifications ont été prises en compte dans les pages internet du ministère consacrées aux obligations d'économies d'énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obligations-de-la-deuxieme-periode-du.html>).

Les modèles de formulaires de déclarations des volumes de ventes ont également été actualisés, et sont désormais disponibles pour tous les types d'énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declaration-des-volumes-de-ventes.html>). L'utilisation de ces formulaires est recommandée.

Pour rappel, les déclarations des volumes de ventes doivent être adressées au PNCEE au plus tard :

- le 30 juin 2014 pour les vendeurs de fioul domestique, d'électricité, de gaz naturel, de GPL combustible, de chaleur et de froid ;
- le 15 février 2015 pour les metteurs à la consommation de carburants et de GPL carburant.

Le simulateur d'obligation sera mis à jour prochainement, afin de pouvoir prendre en compte l'obligation de l'année 2014.

Le PNCEE déménage

A partir du mois de juillet 2014, les services de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat quitteront la Grande Arche pour s'installer en tour Esplanade, à La Défense.

Une nouvelle adresse sera communiquée aux demandeurs, pour l'ensemble des correspondances, via la lettre d'information de juin 2014 et sur le site internet de la DGEC.

Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC ;
- [site du registre](#) national des certificats d'économies d'énergie.